

<p style="text-align: center;"><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Département du Calvados</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Caen</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DE REGISTRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</b></p> <p style="text-align: center;"><b>de la Commune de SOIGNOLLES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>14190</b></p>
<p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 01 / 03 / 2022</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b> 16 / 02 / 2022</p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b></p> <p style="padding-left: 40px;">En exercice : 9 Présents : 9 Absents : 0 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le mardi vingt-deux février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Mme Fieffé Patricia, Mme Delalande Soizic, Mr Besançon Geoffroy, Mme Van Steenwinkel Valérie, Mme Menard Céline, Mme Le Coguic Ophélie, Mr Leboyer Hugues, Mme Haghebaert Olympe, Mr Van Steenwinkel Sébastien.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Haghebaert Olympe</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Délibération 2022-02-22-007</b> <b>Débat sur la protection sociale complémentaire des agents</b></p>	<p>Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.</p> <p>Par ordonnance du 17/02/2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,</li> <li>- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.</li> </ul> <p>Les montants de référence doivent être précisés par décret.</p> <p>Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire des agents au sein de leur assemblée délibérante, portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité, ...)</li> <li>- Nature des garanties envisagées</li> <li>- Niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul> <p>L'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les CDG à proposer aux collectivités, pour les deux risques (prévoyance et santé), une convention de participation à adhésion facultative.</p>

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 014-211406749-20220222-2022\_02\_22\_007-DE

Afin d'assurer une mutualisation des procédures et des risques à plus grande échelle, les CDG de Normandie ont décidé de constituer un groupement de commande afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance.

Le CDG a pour objectif d'engager une procédure concurrentielle visant à proposer un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auquel les collectivités pourraient décider de souscrire. C'est pourquoi un questionnaire est à compléter et à retourner au CDG avant le 18/02/2022, afin que le CDG connaisse les intentions en matière de complémentaire santé, de prévoyance et d'assurance statutaire de notre collectivité et puisse consulter des prestataires sur des bases statistiques fiables, gage de stabilité des conditions financières des futurs contrats.

**Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le **23/02/2022** et publication ou notification du **22/02/2022**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le maire,  
Patricia FIEFFÉ